

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 04 mars 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
18	18	17

Date de la convocation :
Le 25 février 2014

Date d'affichage
12 MARS 2014

Objet de la délibération :

**Autorisation de signer le
contrat avec le tiers de
télétransmission des actes
administratifs**

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POTELLE.

Présents :

Monsieur POTELLE Jean-Jacques, Mesdames HENNION Patricia et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BOILET Daniel, CZYZ Alain, DEFOOR Bernard, FERREIRA Olivier, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, KOROLOFF Ludovic, LEBOEUF Jean-Pierre et TASSIN Jackie.

Absents : Messieurs CARVALHO Patrice, qui avait donné pouvoir à monsieur TASSIN Jackie et FERRY Dominique.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de rationaliser le fonctionnement des services, il est proposé de recourir à la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations...),

Considérant la nécessité, dans le cadre du dispositif « ACTES », d'utiliser un tiers de télétransmission homologué,

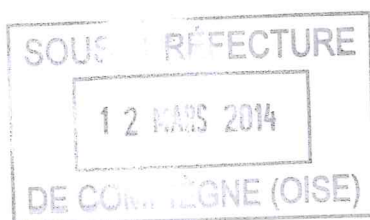
Monsieur le Président

Demande à l'Assemblée à être autorisé, par le Conseil Syndical, à signer le contrat de fourniture (plateforme de dématérialisation) avec le tiers de télétransmission retenu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat de fourniture avec le tiers de télétransmission retenu.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.



Le Président,
Jean-Jacques POTELLE

